

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Du 31 mars 2016 au 1^{er} avril 2017

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. PRIORITÉS D'INTERVENTIONS.....	2
2. BILAN FINANCIER.....	3
3. BILAN DES ACTIVITÉS PAR PRIORITÉ D'INTERVENTION	3
4. BILAN DES SERVICES-CONSEILS AUX COMMUNAUTÉS ET AUX GROUPES COMMUNAUTAIRES.....	8
5. BILAN DES SERVICES-CONSEILS AUX ENTREPRENEURS ET ENTREPRISES EXISTANTES.....	9
6. DÉLÉGATION À UN OBNL.....	9

ANNEXES

- 1- Entente de délégation entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides
- 2- Rapport annuel, Édition 2016, Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

INTRODUCTION

Les municipalités régionales de comté (MRC) ont maintenant pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. Afin d'appuyer les MRC dans leur nouveau rôle, la signature entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) et la MRC des Laurentides de l'entente relative au Fonds de Développement des Territoires (FDT) vise à soutenir les mesures de développement que prend la MRC des Laurentides pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir le partage des services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'Entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec les ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Afin de s'assurer de la meilleure utilisation des aides financières disponibles, le gouvernement exige qu'une *Politique de soutien aux entreprises* et qu'une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire* de la MRC des Laurentides soit adoptée et maintenue à jour par celle-ci. Ces politiques peuvent être consultées sur le site web de la MRC des Laurentides au www.mrclaurentides.qc.ca en sélectionnant : « Fonds de développement des territoires » à la droite, au bas de l'écran.

Le territoire d'application de l'entente du FDT couvre les vingt municipalités de la MRC des Laurentides: Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts, Ste-Lucie-des-Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin.

Ce rapport d'activité couvre la période du 31 mars 2016 au 1^{er} avril 2017

1-PRIORITÉS D'INTERVENTIONS 2016-2017

La MRC des Laurentides a établi des objectifs et des priorités d'intervention qu'elle souhaite mettre en place sur son territoire :

1. *L'attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu*

- Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC et envisager des partenariats s'il y a lieu pour en assurer l'optimisation et la pérennité
- Mettre en œuvre le plan d'actions de la Politique culturelle
- Compléter la couverture Internet haute vitesse et téléphonie cellulaire
- Assurer l'offre de formation professionnelle et collégiale sur le territoire
- Consolider le réseau de transport collectif et adapté

2. *La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable*

- Mettre en valeur la région par une étude socio-économique servant d'outil de promotion de notre territoire et de positionnement stratégique provincial, national et international
- Développer de nouvelles stratégies de développement économique selon les nouvelles tendances et les enjeux
- Faciliter les structures d'accueil à l'investisseur dans la MRC
- Appuyer le développement de parcs d'affaires à vocation régionale
- Promouvoir et assurer le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise

3. *L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles*

- Réaliser un projet pilote portant sur les opportunités d'affaires concernant la biomasse
- Mettre en place la conversion à la biomasse des institutions utilisant l'énergie fossile
- Mettre en œuvre le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) révisé 2016-2020
- Réaliser des aménagements en forêt de proximité favorisant les crédits de carbone

4. *Positionner l'agriculture comme force de développement*

- Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

5. *Soutenir l'économie sociale*

- Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale
- Valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique

6. *Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides*

7. *Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises*

8. *Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, culture, agroalimentaire et foresterie)*

9. *Valoriser la région des Laurentides*

2-BILAN FINANCIER

Montant du Fonds de développement des territoires (FDT) délégué par le MAMOT à la MRC des Laurentides	944 028 \$
MONTANT TOTAL DISPONIBLE	944 028 \$
MONTANT TOTAL ENGAGÉ	944 028 \$

3-BILAN DES ACTIVITÉS, PAR PRIORITÉ D'INTERVENTION

Priorité d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Coût total (\$)	Contribution FDT octroyée (\$)	Contribution FDT versée (\$)
<i>1. L'attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu</i>	Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides	L'attraction de nouveaux résidents et des travailleurs et leur intégration dans le milieu	30000	30000	22 500
2. La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable	Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides	Service de développement économique, accueil et soutien technique des entreprises et organismes - salaires des commissaires au développement économique et employés	441 782	161 523	161 523

2. La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable (suite)		du service			
	Microbrasserie St-Arnould	Mise en place d'une nouvelle stratégie de commercialisation et de relocalisation de l'usine	300 000	5 000	5 000
	Chambre de commerce de Labelle	Activité touristique afin de découvrir les attraits de la municipalité	163 700	2 450	2 450
	Atelier Bernard Chaudron	Achat d'une nouvelle bâtisse et relocalisation de l'entreprise	550 000	5 000	5 000
	Acier AJF	Acquisition d'une bâtisse commerciale	567 000	5 000	5 000
	Village du Père Noël	Réalisation d'une interface transactionnelle web	27 824	5 000	5 000
	Maison de torréfaction Couleur Café	Mise en place d'un économusée	50 000	5 000	5 000
	MRC des Laurentides	Accélérateur d'entreprise	25 000	25 000	0
3. L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles	MRC des Laurentides	Symbiose industrielle-Plastique 6	5 000	5 000	0
	MRC des Laurentides	Mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles -capsule web (4)	3 000	3 000	0
4. Positionner l'agriculture comme force de développement	Marché public des Laurentides	Marché public des Laurentides	88 500	5 000	3 750

	MRC des Laurentides	Plan de développement de la zone agricole - Banque de terres	13 000	13 000	0
5. Soutenir l'économie sociale	Association pédagogique pour l'enfance libre	Étude pour aménagement et installation dans un ancien couvent	19 960	5 000	5 000
	Marchés publics des Laurentides	Promotion du marché public de Noël	28 425	3 500	3 500
	CAP JEM	Plan d'architecture et d'ingénierie pour la construction de 18 logements transitoires pour mères	69 314	29 112	21 834
6. Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides	MRC des Laurentides	Démarche pour mieux comprendre les villégiateurs	30 000	30 000	0
	MRC des Laurentides	Identifier les besoins de la population de «65 ans+»	25 000	25 000	0
7. Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises	Carrefour Jeunesse Emploi	Projet pilote : espace CoLabo – espace de coworking pour les travailleurs autonomes	10 000	1 000	1 000
	Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts	Étude de faisabilité et plan d'affaire pour un accélérateur-incubateur d'entreprises régional	18000	3 050	3 050
	Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts	Démarrage d'un accélérateur-incubateur d'entreprises régional	400000	10 000	10 000
	MRC des Laurentides	Amélioration des télécommunications sur l'ensemble du territoire	20500	20 500	0
	Municipalité Lac Supérieur	Consolidation de la couverture Internet	15000	5 000	3 750
	Télé-Câble La	Amélioration des	19 358	6 207	4 655

	Conception	services Internet Haute-Vitesse			
8. Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, Culture, agroalimentaire et foresterie)	Bureau de la télévision et du cinéma (FDR)	Bureau de la télévision et du cinéma (FDR)	5000	5 000	4 750
	Club d'escalade et de randonnée de la montagne d'argent	Amélioration du système de glaçage des parois afin de pratiquer l'escalade de glace	4 221	2 121	1 591
	Signature Bois Laurentides	Projet intégrateur industrie forestière - SBL	30 000	30 000	0
	MRC des Laurentides	Agent de développement culturel	72 133	33 000	8 250
	MRC des Laurentides	Entente Conseil des arts et des Lettres du Québec	20000	20 000	0
	MRC des Laurentides	Valorisation du territoire par les Terres publiques intra-municipales	55 000	55 000	0
	MRC des Laurentides	Récréotouristique - Équipement Corridor aérobique	75 000	50 000	0
9. Valoriser la région des Laurentides	MRC des Laurentides	Découvrir.com	35 000	35 000	1 463
	MRC des Laurentides	Route des Belles Histoires	10 920	10 920	10 920
	MRC des Laurentides	Site web MRC/CDÉ 2016-2019 - plan de communication	15 000	15 000	0
	MRC des Laurentides	Site web - MRC refonte	25 000	25 000	0
	MRC des Laurentides	Tournée des 20 municipalités	8 750	8 750	0
	MRC des Laurentides	Bilan socioéconomiques de la MRC des Laurentides	10 000	10 000	0
	MRC des Laurentides	Promouvoir l'éducation comme vecteur de développement	10 000	10 000	0
	MRC des Laurentides	Planification stratégique -	30 000	30 000	0

		communication média			
10. Autres	Table des préfets	Table des préfets	12 100	12 100	0
	Centraide Gatineau- Labelle-Hautes- Laurentides	Implantation d'un centre en pédiatrie sociale en communauté	12 600	7 560	5 670
	MRC des Laurentides	Agent développement économique et social	72 133	28 935	7 234
	MRC des Laurentides	Fonctionnement service Planification	826 370	132 300	26 638
TOTAL				944 028	334 528

4 – BILAN DES SERVICES-CONSEILS AUX COMMUNAUTÉS ET AUX GROUPES COMMUNAUTAIRES

La MRC des Laurentides a assuré son rôle de développement tel que pris via l'engagement de l'entente relative au FDT par des mesures visant la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel et économique.

Contribution FDT 2 agents de développement	Nombre d'organismes/groupes communautaires/entreprises ayant bénéficié d'une aide technique
61 935 \$	96

5- BILAN DES SERVICES-CONSEILS AUX ENTREPRENEURS ET ENTREPRISES EXISTANTES

La Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides a les mandats de bases suivants :

- Soutien à l'Entrepreneuriat privé ou social
- Gestion des Fonds d'investissement FL et FLS par le CDE au nom de la MRC
- Développement local et régional sur le territoire de la MRC
- Soutien technique auprès des municipalités
- Documentation économique
- Rayonnement de la communication dans la MRC

Contribution FDT 1.7 commissaire au développement économique/année	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une aide technique	Nombre d'emplois créés ou maintenus
161 523 \$	174	328

6- DÉLÉGATION À UN OBNL

La MRC des Laurentides a conclu une entente qui a pour objet de définir les rôles et responsabilités que la **MRC** délègue ou confie au **CDE** en matière de développement économique et de développement local ainsi que les conditions de leur exercice. La **MRC des Laurentides** a décrété dans l'entente de l'annexe 1 au présent document i que le **CDE** est l'organisme délégataire au sens de la loi des pouvoirs de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci- après LCM) et la **MRC** lui confie ainsi la planification, la réalisation et le soutien au développement économique local et régional sur le territoire de la **MRC** et à cette fin, le **CDE** doit (1)ⁱ:

- 1) Prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

- 2) Prendre les mesures nécessaires pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de certains projets structurants améliorant les milieux de vie;
- 3) Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan stratégique de développement durable, incluant un plan d'action pour l'économie et l'emploi sur le territoire de la **MRC**;
- 4) Agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique de son territoire;
- 5) S'engager à réaliser tout mandat, avec les budgets dédiés nécessaires, qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées à la **MRC** par la loi et qui sont associées au développement local ou régional et au soutien à l'entrepreneuriat ou qui découle d'une entente conclue entre la **MRC** et le gouvernement, l'un de ses ministères ou organismes ou de tout autre organisme;
- 6) Agir à titre de délégué de la **MRC** dans la gestion du Fonds local d'investissement (FU) et du Fonds de solidarité (FLS) et est responsable de la mise en œuvre du développement économique local;
- 7) Gérer tout autre fonds de développement ou de capital de risque que la **MRC** lui confiera.

La Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides a reçu un montant de 161 523 \$ provenant du FDT pour son service de développement économique, d'accueil et de soutien technique des entreprises et organismes, ainsi que pour le salaire des commissaires au développement économique et autres employés du service. Aussi, le CDE a reçu une contribution supplémentaire provenant du FDT au montant de 50 000\$ⁱⁱ qui a été octroyé afin de favoriser le développement de divers organismes et entreprises du territoire de la MRC des Laurentides.

ⁱ Entente de délégation 2016-2019 entre la MRC des Laurentides et le CDE de la MRC des Laurentides, article 2

ⁱⁱ Les entreprises ou organismes ayant bénéficiés du financement sont inclus dans le tableau de la page 3 à 7

ANNEXES

ENTENTE DE DÉLÉGATION

2016-2019

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES, personne morale de droit public, ayant son siège social au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, JOT 1J2 , ici représentée par **monsieur Denis Chaïfoux**, préfet, dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes de la résolution 2015.09.6567 adoptée par le conseil de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue le 17 septembre 2015, laquelle résolution n'a jamais été amendée ni modifiée et est toujours en force et vigueur;

ci- après appelée la « **MRC** »

ET

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES anciennement connu sous le nom de CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, portant le numéro d'entreprise (NEO) 1144016012, ayant son siège social au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré , Québec, JOT 1 J2, ici représentée par **monsieur Yvan G. Paradis**, président , dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes de la résolution 2015.09.02.1037 adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance tenue le 2 septembre 2015, laquelle résolution n'a jamais été amendée ni modifiée et est toujours en force et vigueur;

ci- après appelée le « **CDE** » ou « **organisme délégataire** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

ATTENDU QU'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller



à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs à la réalisation de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de cette même loi, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (le ministre) peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant;

ATTENDU QUE la MRC a par résolution demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de déléguer au **CDE** les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* puisque le **CDE** a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement en étroite collaboration avec la **MRC** et a déjà en place une équipe de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique

ATTENDU QUE les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) s'appliquent au **CDE**, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

ATTENDU QUE les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du **CDE** en vertu du contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (ci-après FLI), ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité (ci-après FLS) avec les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., sont ceux de la **MRC**;

ATTENDU QUE l'entente de délégation doit contenir:

- 1) une description détaillée de son objet;
- 2) les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- 3) une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- 4) un mécanisme permettant à la municipalité régionale de comté de s'assurer du respect de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre 1-15) ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou de celle autorisée conformément à cet alinéa;
- 5) les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.

EN CONSÉQUENCE, la **MRC** et le **CDE** conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 -PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 • OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet de définir les rôles et responsabilités que la **MRC** délègue ou confie au **CDE** en matière de développement économique et de développement local ainsi que les conditions de leur exercice. La **MRC** décrète ainsi que le **CDE** est l'organismedélégataire au sens de la loi des pouvoirs de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après LCM) et la **MRC** lui confie ainsi la planification, la réalisation et le soutien au développement économique local et régional sur le territoire de la **MRC** et à cette fin, le **CDE** doit:

- 1) Prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- 2) Prendre les mesures nécessaires pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de certains projets structurants améliorant les milieux de vie;
- 3) Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan stratégique de développement durable, incluant un plan d'action pour l'économie et l'emploi sur le territoire de la **MRC**;
- 4) Agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique de son territoire;
- 5) S'engager à réaliser tout mandat, avec les budgets dédiés nécessaires, qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées à la **MRC** par la loi et qui sont associées au développement local ou régional et au soutien à l'entrepreneuriat ou qui découle d'une entente conclue entre la **MRC** et le gouvernement, l'un de ses ministères ou organismes ou de tout autre organisme;
- 6) Agir à titre de délégataire de la **MRC** dans la gestion du Fonds local d'investissement (FU) et du Fonds de solidarité (FLS) et est responsable de la mise en œuvre du développement économique local;
- 7) Gérer tout autre fonds de développement ou de capital de risque que la **MRC** lui confiera.

ARTICLE 3 - GESTIONS DES FONDS

- 1)) La **MRC** est responsable et imputable du Fonds de développement des territoires (ci-après FOT) ainsi que des Fonds FLI et FLS;
- 2) La **MRC** délègue la compétence de développement économique liée au FOT au conseil d'administration du **CDE** ainsi que la gestion des Fonds FU et FLS;
- 3) La **CDE** assume ainsi la gestion de la partie du FOT que lui confie la **MRC** ainsi que la gestion des Fonds FLI et le FLS en conformité avec les dispositions de la présente entente;
- 4) La **MRC** confie au conseil d'administration du **CDE** la sélection des bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'il élabore dans le cadre de l'entente;
- 5) La **MRC** nomme les membres du comité d'investissement commun FLI et FLS, ce comité sélectionnera les bénéficiaires de toute mesure d'aide financière provenant de ces fonds, ce comité est décisionnel et il devra déposer un rapport de toute aide financière octroyée au conseil d'administration du **CDE** afin que le **CDE** puisse déposer les rapports nécessaires au conseil des maires de la **MRC**;
- 6) Le conseil des maires de la **MRC** nommera par résolution un membre de son comité exécutif ou la directrice générale qui agira à titre de responsable de la partie du FOT confié au **CDE** par et pour la **MRC** et agira à titre de représentant de la **MRC** et siègera au conseil d'administration du **CDE**;

- 7) La **MRC** autorise le **CDE** et les personnes déléguées par son conseil d'administration à signer les contrats de prêts et à prendre toutes ententes et toutes mesures relatives à la bonne gestion des Fonds de la **MRC**.

ARTICLE 4 • RÔLES ET MANDATS DU CDE

Rôles du CDE

- a) Accompagnement au démarrage ou à la reprise d'entreprise
- b) Accompagnement au développement, à la croissance et à la rétention des entreprises
- c) Animation économique du milieu, accompagnement des communautés
- d) Promotion du territoire, accueil de l'investissement étranger
- e) Gestion immobilière (ce rôle signifie : structurer la mise en marché d'un parc industriel, conjuguer les impératifs économiques et l'urbanisme (développement mixte) et définir ou collaborer à définir une planification de développement industriel et commercial stratégique)

Pour ce faire, le **CDE** agira à titre de consultant en développement économique sur le territoire de la **MRC**, ainsi qu'à titre de consultant stratégique, gestionnaire de projet et animateur économique du milieu.

Le CDE s'engage en conformité avec le cadre législatif en vigueur et les directives gouvernementales à exécuter les mandats suivants :

Mandats de base du CDE

4.1 Soutien à l'entrepreneuriat privé ou social

Le CDE s'engage à offrir un éventail de services aux entreprises, peu importe le stade de vie de l'entreprise et la nature du projet. Ainsi, que ce soit un démarrage, une consolidation, une expansion, un projet de relève ou tout autre projet, le **CDE** est le seul organisme local reconnu par la **MRC** afin de SOUTENIR, GUIDER, INFORMER, ENCOURAGER, ACCOMPAGNER les entrepreneurs dans la concrétisation de leur projet.

Les services de soutien à l'entrepreneuriat sont notamment les suivants:

- Accueil et information
- Identification des besoins
- Accompagnement technique (aide à la réalisation d'un plan d'affaires)
- Accompagnement financier (recherche de financement, soutien financier)
- Référencement auprès d'un vaste réseau (gouvernemental, municipal, affaires, organismes, services spécialisés, etc.)
- Formation en entrepreneuriat (formations individuelles ou coaching spécialisé, formations sur mesure en petits groupes, diffusion de l'offre disponible sur le territoire, partenariat avec Emploi-Québec, etc.)
- Suivi technique (conversations régulières, visite annuelle, analyse des résultats financiers, analyse des différentes activités de l'entreprise, etc.)

4.2 Gestion des Fonds d'investissement FU et FLS par le **CDE** au nom de la **MRC**

Les actifs et les passifs de ces deux fonds appartenant désormais à la **MRC**, le **CDE** agit à titre de délégué pour et au nom de la **MRC** pour la gestion des fonds.

4.3 Développement local et régional sur le territoire de la **MRC**

Le **CDE** doit parfaitement connaître son milieu. Cette connaissance passe notamment par une veille du tissu économique de son territoire. Elle passe aussi par une connaissance des acteurs sur le terrain, particulièrement les partenaires directement concernés par la mission du **CDE**. Les services du **CDE** doivent donc passer par les étapes suivantes:

- La concertation
- La mobilisation
- La planification

La planification stratégique locale doit permettre une meilleure coordination des ressources et des énergies en matière de développement local et régional. Le **CDE** aura la responsabilité du volet économique.

Le plan d'action annuel du **CDE** répondra aux priorités d'intervention de la **MRC** découlant de la planification stratégique de développement économique de la **MRC**. Il précisera la nature des interventions dans les différents secteurs d'activité en précisant l'affectation des ressources professionnelles et financières et devra être approuvé par le conseil des maires de la **MRC**.

4.4 Soutien technique auprès des municipalités

Le rôle d'une municipalité étant de mettre en place les conditions favorables au développement de leur collectivité et de la richesse économique durable de leur milieu, le **CDE** ayant pour mission de FAVORISER le développement économique local et régional, le soutien aux municipalités est un des services qu'offrent les professionnels du **CDE**.

C'est ainsi que le **CDE** offre aux municipalités de les INFORMER, de les ENCOURAGER, de les GUIDER, de les ACCOMPAGNER dans la concrétisation de leurs projets à caractère économique. Par souci d'équité et du respect des budgets, le soutien sera seulement au niveau technique, soit par l'implication des ressources humaines, mais aucune contribution financière ne sera octroyée.

Les services de soutien technique auprès des municipalités se résument ainsi :

- Information
- Identification des besoins
- Accompagnement technique (comité de développement économique, développement d'incitatif à l'investissement, planification stratégique du développement économique, industriel ou commercial, recherche de financement, etc.)
- Référencement

Le rôle du **CDE** sera d'initier, d'amorcer et d'accompagner les municipalités dans le démarrage de leur projet. Une fois le projet planifié, le **CDE** pourra tarifier ses services s'ils sont retenus pour la réalisation ou la gestion du projet.

Afin d'assurer la cohérence des interventions et une bonne répartition des rôles entre les agents ruraux de la **MRC** et les professionnels du **CDE**, le directeur général du **CDE** participera au comité de gestion de la **MRC**.

4.5 Documentation économique

Outil essentiel à la connaissance du milieu socio-économique, la documentation économique (profils sectoriels et statistiques) doit être mise à jour de façon périodique afin de venir en appui aux professionnels dans leurs services tant au niveau du soutien à l'entrepreneuriat qu'au niveau du développement local et régional.

De plus, afin d'offrir les renseignements pertinents au développement d'une entreprise et de soutenir les entrepreneurs dans leur projet, le **CDE** dispose d'une banque de données, d'outils et de ressources pertinentes et adaptées qu'il faut sans cesse renouveler.

4.6 Rayonnement et communications dans la **MRC**

Le rayonnement est essentiel à la réalisation d'un plan stratégique de développement économique local et régional tant au niveau des différents partenaires du territoire qu'au niveau des acteurs de l'économie, soit les entreprises et les organismes.

Les différentes stratégies de rayonnement utilisées par le **CDE** sont notamment les suivantes :

- La représentation directe en personne
- La publicité dans les journaux locaux pour des séances d'information mensuelles en démarrage d'entreprise
- Les sites internet du **CDE** et de la **MRC**
- Le bulletin périodique «La minute économique »
- Les médias sociaux
- La publication annuelle des réalisations du **CDE**

Autres dispositions

4.7 Le CDE s'engage à déposer à la MRC, pour dépôt au conseil des maires, le plan stratégique de développement économique local au plus tard le 30 avril 2016.

4.8 Le CDE s'engage à déposer à la MRC, au plus tard le 30 avril de chaque année, pour dépôt ou approbation au conseil des maires :

un rapport annuel faisant état de ses réalisations et de l'atteinte ou non des priorités annuelles d'intervention élaborées en lien avec la planification stratégique de développement économique

les états financiers audités du **CDE** pour l'exercice se terminant au 31 décembre de l'année précédente;

le plan d'action pour l'année en cours découlant des priorités d'intervention de la MRC des Laurentides;

la politique d'investissement commune pour les Fonds FU et FLS révisée, et ce, en conformité au cadre normatif du FLI et aux exigences du FLS;

la politique de soutien aux entreprises révisée.

- 4.9** Le **CDE** s'engage à fournir à la **MRC** toute information requise par le **MINISTRE** dans le cadre de toute reddition de compte annuel concernant le mandat décrit dans la présente entente.
- 4.10** Le **CDE** s'engage à utiliser la totalité des contributions reçues de la **MRC** en vertu de l'article 5 selon les modalités prévues dans le mandat de base, soit les articles 4.1 à 4.6 de la présente entente.
- 4.11** Le **CDE** doit tenir des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des aides financières octroyées dans le cadre de la présente entente. Il conserve les pièces justificatives et les registres conformément au calendrier de conservation des archives de la **MRC**.
- 4.12** Le **CDE** s'engage à se doter ou à maintenir en vigueur un code d'éthique et de déontologie comprenant notamment des dispositions relatives aux conflits d'intérêts de même que des règles de saine gestion des fonds publics.
- 4.13** Le **CDE** doit fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la **MRC** juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 4.14** Les contributions gouvernementales et municipales versées s'appliquent à l'exercice financier du **CDE** débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.
- 4.15** Le **CDE** doit s'assurer de protéger les documents, en assurer la confidentialité et en assurer la conservation durant la présente entente et pendant la période de transition prévue à la fin de la présente entente.

ARTICLE 5 • ENGAGEMENTS DE LA MRC

Contributions financières de source gouvernementale

- 5.1** Sous réserve du versement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après le **MINISTRE**) de contribution(s) gouvernementale(s), la **MRC** s'engage à verser en 2015-2016 au **CDE** :
- une contribution de 161 523 \$, provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), pour les dépenses administratives relativement à la réalisation des mandats de base conformément à l'article 4 de la présente entente;
 - une contribution de 50 000 \$, provenant du pacte fiscal, pour le soutien financier aux entreprises incluant celle de l'économie sociale conformément à la politique de soutien aux entreprises.

Ces montants seront révisés annuellement suite à l'attribution des budgets par le **MINISTRE**. La **MRC** adoptera une résolution pour confirmer les contributions financières annuelles.

Contributions financières de source municipale

- 5.2** La **MRC** s'engage à contribuer au financement du **CDE** aux fins de la réalisation des mandats qu'elle lui confie en vertu des présentes et à lui verser une somme de 340 000 \$ en 2015-2016 à titre de quote-part provenant de source municipale. Ce montant sera révisé annuellement et confirmé par résolution suite au dépôt du budget de la **MRC**. Cette quote-part municipale s'ajoute aux contributions de source gouvernementale.



Versement des contributions financières

5.3 La MRC s'engage à verser au **CDE** les contributions financières prévues aux articles 5.1 et 5.2 selon les modalités suivantes :

- 5.3.1 Un premier versement de 25% de la contribution financière de source municipale sera versé au plus tard le 31 janvier de chaque année;
- 5.3.2 Un deuxième versement de 25% de la contribution financière de source municipale sera versé au plus tard le 31 mars de chaque année;
- 5.3.3 Un troisième versement de 50% de la contribution financière de source municipale sera versé au plus tard le 30 juin de chaque année;
- 5.3.4 Le versement de la contribution de source gouvernementale sera fait suite à la réception par la **MRC** des fonds provenant du gouvernement.

ARTICLE 6 • DURÉE DE L'ENTENTE

Les parties reconnaissent que la présente entente entrera en vigueur à la date de la signature des parties, suite à l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

L'entente aura une durée de quatre (4) ans, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires confirmés au plus tard le 31 mars des années prévues à la présente entente.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit d'au moins trois mois avant son échéance indiquant son intention de ne pas renouveler.

Les parties peuvent s'entendre toutefois sur une modification de la présente entente avant l'échéance prévue, sous réserve des autorisations nécessaires à cet effet.

ARTICLE 7 - DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

7.1 Lorsque le **CDE** prend une mesure de développement économique local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation des fonds, il peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre 1- 15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

7.2 Pour le calcul de la limite prévue à l'article 7.1, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

7.3 Le **CDE** produit à la **MRC** dans les vingt (20) jours de la tenue de la réunion au cours de laquelle son conseil d'administration a accordé une aide financière un rapport dans lequel il dresse la liste des aides financières accordées en dérogation à la LISM. Cette liste précise le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide octroyée ainsi que la date à laquelle cette aide a été octroyée.

Dispositions administratives

ARTICLE 8 - INTERPRÉTATION

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la **MRC** ou le **CDE**.



ARTICLE 9 - CÉSSION

Le **CDE** ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus aux présentes et toute cession faite est considérée nulle et sans effet.

ARTICLE 10 - DÉFAUT

Le **CDE** est en défaut :

- a. lorsqu'il ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b. lorsqu'il fait à la **MRC** une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- c. lorsqu'il cède ou qu'il cesse ses opérations de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

Lorsque la **MRC** constate une situation de défaut décrite à l'article 10 des présentes, elle transmet au **CDE** un avis écrit énonçant le cas de défaut. Si le **CDE** ne remédie pas au défaut énoncé dans l'avis, dans le délai prescrit qui ne peut être inférieur à 30 jours, la **MRC** peut, sous réserve de ses autres recours, résilier la présente entente, refuser d'accorder un ou des versements, les accorder en partie ou réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée.

Plus spécifiquement, si la **MRC** résilie la présente entente, elle transmet au **CDE** un avis à cet effet et la résiliation prend effet à compter de la date de la réception de cet avis. Dans ce cas, le **CDE** doit rembourser à la **MRC** toute contribution reçue dont le **CDE** n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE PARTAGE

Conformément à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, lors de la fin de la présente entente, notamment si l'entente n'est pas reconduite ou si elle est résiliée, la **MRC** et le **CDE** prévoient le partage de l'actif et du passif de la manière suivante :

Le **CDE** devra transférer sans délai l'avoir net à la **MRC** des parts rattachées aux contributions gouvernementales reçues par le gouvernement ou par l'entremise de la **MRC** et faisant partie d'une compétence que la **MRC** lui a déléguée, ainsi que les sommes reçues par des contributions de sources municipales;

Le **CDE** devra transférer sans délai tous les surplus accumulés provenant des contributions de la **MRC**, du gouvernement ou de sources municipales;

Le **CDE** conservera l'avoir net rattaché à des revenus autonomes et aucunement lié à une compétence que la **MRC** lui a déléguée, et ce, conditionnellement à la présentation des preuves démontrant la provenance de ces sommes;

Le **CDE** produira et remettra à la **MRC** le rapport final de reddition de compte des fonds, de la réalisation ou non des dossiers et produira tout autre document demandé par la **MRC** pour obtenir une reddition de compte complète, dans les trois mois suivants la fin de la présente entente.

Les affaires en cours au **CDE** seront continuées par la **MRC**.

Les procédures auxquelles est parti le **CDE** seront continuées ou reprises par la **MRC**.

Le **CDE** demeurera responsable de son personnel affecté à la réalisation de l'objet de la présente entente puisqu'aucun contrat de travail ne lie la **MRC**.

Le **CDE** devra remettre son mobilier et ses équipements de bureau à la **MRC**.

Le **CDE** s'engage à ne conserver aucune copie des documents à la fin de la présente entente, tous les dossiers, documents et archives reliés à la réalisation de la présente entente doivent être remis à la **MRC** dans leur intégralité dans les trois mois suivant la fin de la présente entente.

La **MRC** demeure responsable de son propre personnel et récupère les archives, dossiers et autres documents détenus par le **CDE** dans le cadre de la réalisation de la présente entente.

ARTICLE 13 • VÉRIFICATION

Le **CDE** rend accessibles aux représentants de la **MRC** ou à l'auditeur indépendant ou au ministre ou au Vérificateur général du Québec, aux fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à l'entente.

ARTICLE 14 • DIVERSES DISPOSITIONS

14.1 À titre de mécanisme de suivi, le **CDE** remet les copies de tous documents signés au nom de la **MRC** dans les plus brefs délais à la direction générale de la **MRC** afin que ceux-ci puissent exercer un contrôle. De plus, à la suite de chaque conseil d'administration du **CDE**, un rapport des dossiers dépersonnalisés, ayant reçu une aide financière, sera soumis au conseil des maires pour approbation finale.

14.2 La **MRC** orientera les travaux et les actions du **CDE** par résolution;

14.3 Si la **MRC** devait ajouter des montants additionnels à sa contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajouteraient aux contributions prévues à la présente entente et seraient soumis aux mêmes conditions et critères énoncés dans la présente entente, à moins d'avis contraire signifié par la **MRC**.

14.4 Toute décision d'un tribunal ou d'un arbitre à l'effet que l'une des dispositions de la présente entente est nulle et non exécutoire n'affecte aucunement la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.

14.5 La **MRC** décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages matériels subis par le **CDE**, ses représentants ou ses employés dans le cours de l'exécution de la présente entente. Le **CDE** s'engage à maintenir une assurance responsabilité civile et professionnelle, et inscrira comme assuré additionnel la **MRC**.

14.6 La présente entente contient tous les engagements et les obligations réciproques des parties au sujet de la délégation de pouvoir en matière de développement économique local et régional et remplace, à toute fin que de droits, toutes représentations, négociations ou ententes antérieures, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 15 • REPRÉSENTANTS DES PARTIES

CDE dans les meilleurs délais.

La **MRC** désigne, aux fins d'application de la présente entente, le préfet ou le préfet suppléant, pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la **MRC** avisera le

Le **CDE** désigne le président ou un vice-président, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **CDE** avisera la **MRC** dans les meilleurs délais.

ARTICLE 16 • AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Tout avis ou document doit être présenté par écrit et transmis à la partie intéressée aux adresses suivantes :

À l'attention du représentant de la **MRC des Laurentides**

Le préfet et le directeur général

1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) JOT 1J2

À l'attention du représentant du **CDE**

Le président et le directeur général

1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) JOT 1J2

Chaque partie peut changer son adresse et en informer l'autre partie au moyen d'un avis écrit.

ARTICLE 17 • DISTRICT JUDICIAIRE

Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Terrebonne. Tout litige survenant en rapport avec la présente entente sera de la compétence de la Cour supérieure du district de Terrebonne ou de tout autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, FAITE EN DOUBLE ORIGINAL

POUR LA MRC

à Saint-Faustin-Lac-Carré le 09^e jour de décembre 2015


Denis Chalifoux, préfet

POUR Le CDE

à Saint-Faustin-Lac-Carré le 11^e jour de décembre 2015


Yvan G. Paradis, président



EN ROUTE VERS LES SOMMETS

Rapport annuel | Édition 2016



Corporation de
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

MRC DES LAURENTIDES



MOT DU PRÉSIDENT ET DU D.G.

Quel plaisir que de vous présenter un tel bilan des réalisations ! Nous en sommes très fiers !

Les résultats présentés ici démontrent l'importance d'un organisme de développement économique comme notre CDE. Notre mission première est d'assurer un accompagnement complet, un soutien proactif et des conseils professionnels pour faire rayonner les projets d'affaires et les entreprises d'ici. Nous pouvons dire : mission accomplie !

Découvrez donc un résumé de notre rapport annuel tant au niveau du soutien des entreprises qu'au niveau de la mise en place de projets structurants pour le développement durable de notre territoire.

Finalement, prenez connaissance de notre plan d'action 2017 basé sur la planification stratégique et durable pour l'économie et l'emploi élaboré et adopté par le conseil des maires en 2016.

Me Yvan G. Paradis

*Président du conseil
d'administration*

Paul Calce

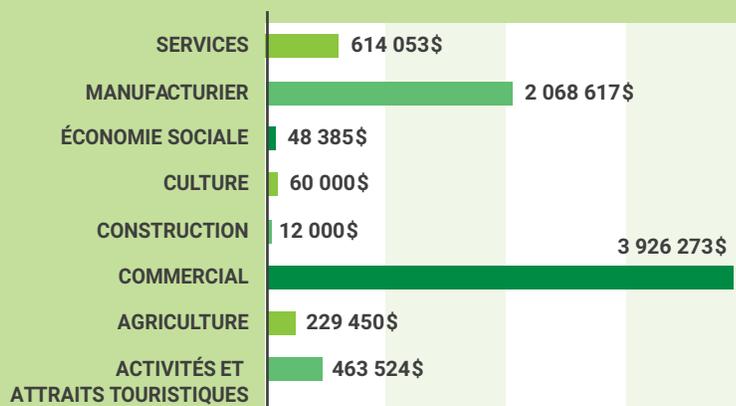
Directeur général

L'ENTREPRENEURIAT

	2016	2015
SOUTIEN TECHNIQUE		
Entreprises aidées	174	172

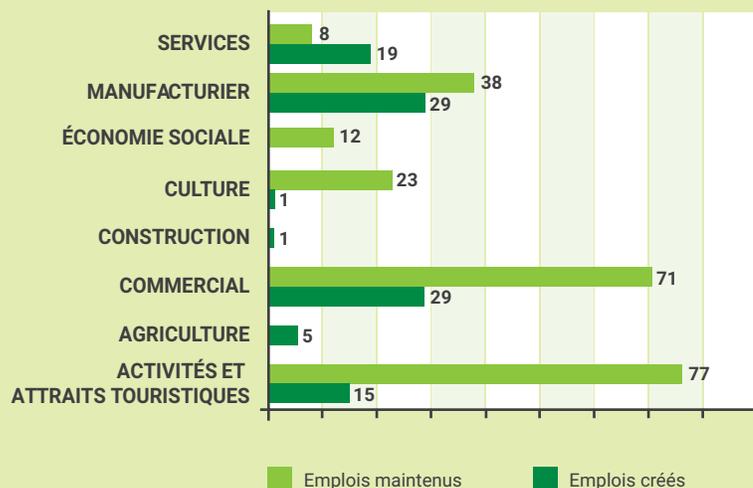
SOUTIEN FINANCIER		
Projets ayant reçu une aide financière	64	33
Entreprises créées	32	10
Dossiers de relève entrepreneuriale	9	4
Emplois créés ou maintenus	328	99
Contributions octroyées	69 389 \$	105 234 \$
Prêts autorisés par le FILL	1 279 000 \$	499 000 \$
Prêts déboursés par le FILL	984 000 \$	499 000 \$
Investissements générés	7 565 517 \$	6 531 120 \$

INVESTISSEMENTS GÉNÉRÉS: 7 565 517 \$

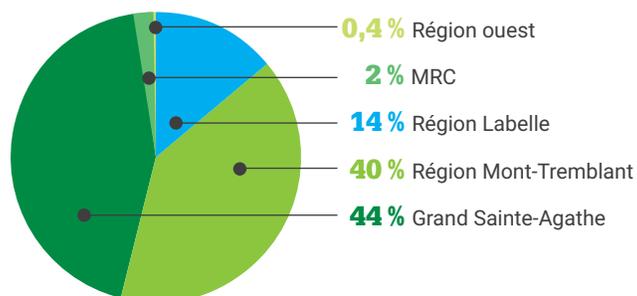


L'ENTREPRENEURIAT (SUITE)

EMPLOIS CRÉÉS OU MAINTENUS



INVESTISSEMENTS GÉNÉRÉS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE



SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ

FONDS	NB DE DOSSIERS	EMPLOIS CRÉÉS OU MAINTENUS	AIDE FINANCIÈRE (\$)	INVESTISSEMENT TOTAL (\$)
FONDS DE PARTENARIAT Aide financière pour appuyer les dirigeants d'entreprises dans la gestion et la planification du développement de leur entreprise	9	137	43 500	1 711 909
FONDS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL Aide financière pour le soutien de projets structurants pour le développement économique de la MRC			25 889	162 765
SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME Contribution non remboursable hebdomadaire versée par Emploi-Québec	29	40	1 508 semaines de prestations	1 199 881
FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL LAURENTIDES Prêt visant un projet de démarrage, d'expansion ou de consolidation d'entreprise - volet relève également disponible	16	143	984 000	3 663 462
PRÊTS NON DÉBOURSÉS - PROJETS RÉALISÉS	4	15		1 527 500
TOTAL	64	328	1 048 389	7 565 517

FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL LAURENTIDES (FILL)

COMPOSÉ DES DEUX FONDS* :

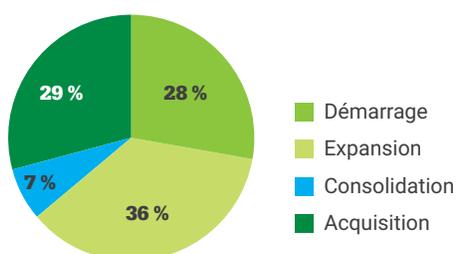
* Fonds appartenant à la MRC gérés par la CDE

1 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

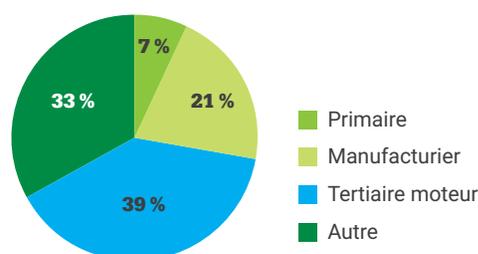
(Prêt du gouvernement du Québec)

	2016	2015
Valeur du portefeuille au 31 décembre	1 456 028 \$	1 409 268 \$
Nombre de dossiers en cours	49	52
Taux de placement	88 %	86 %
Rendement annuel brut du portefeuille	6,97 %	7,13 %
Rendement annuel net du portefeuille	6,03 %	1,32 %
Rendement cumulatif	24,71 %	17,90 %
Actif net	313 360 \$	226 944 \$

INVESTISSEMENTS DU FLI
PAR NATURE DES PROJETS FINANÇÉS



INVESTISSEMENTS DU FLI
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

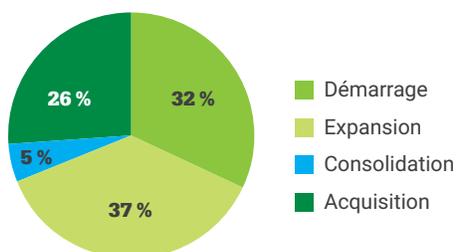


2 FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

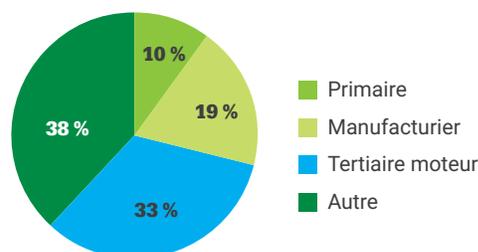
(Prêt des fonds locaux de solidarité FTQ)

	2016	2015
Valeur du portefeuille au 31 décembre	1 065 451 \$	941 002 \$
Nombre de dossiers en cours	34	30
Taux de placement	98 %	97 %
Rendement annuel brut du portefeuille	7,73 %	7,38 %
Rendement annuel net du portefeuille	2,96 %	1,46 %
Rendement cumulatif	37,43 %	42,82 %
Actif net	284 505 \$	254 797 \$

INVESTISSEMENTS DU FLS
PAR NATURE DES PROJETS FINANÇÉS



INVESTISSEMENTS DU FLS
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉALISATIONS 2016

PROJETS STRUCTURANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

- Élaboration et adoption par le conseil des maires de la MRC de la planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides
- Démarrage d'une analyse sur la gestion prévisionnelle de la main d'œuvre auprès des entreprises et des municipalités du territoire
- Soutien à la municipalité de Val-David pour la mise en place de leur fonds de développement économique municipal
- Fonds local de solidarité de la MRC des Laurentides finaliste au prix « performance 2015 » des Fonds locaux de solidarité FTQ – l'un des 3 plus performants au Québec
- Démarrage d'un groupe de soutien pour les entreprises de transformation agroalimentaire
- Avancement dans le développement d'un parc régional industriel mixte (Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Faustin-Lac-Carré)
- Étude de faisabilité pour la mise en place d'un incubateur-accelérateur d'entreprises dans la MRC
- Confirmation de la permanence du Centre d'études collégiales de Mont-Tremblant
- Intégration au sein de la CDE du service d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux résidents dans la MRC (Ressources Laurentides)
- Reportages pour la mise en valeur de 20 entreprises innovantes en collaboration avec TV Cogeco
- Mise à jour d'informations stratégiques (fréquentation des établissements d'hébergement, permis de construction)

1255, chemin des Lacs
Saint-Faustin-Lac-Carré
(Québec) J0T 1J2

819 681-3373

info@cdemrclaurentides.org
cdemrclaurentides.org



Nos partenaires :

MRC des Laurentides
Gouvernement du Québec
Fonds locaux de solidarité FTQ

PLAN D'ACTION 2017

PRIORITÉ #1

Le soutien et l'accompagnement des entreprises

- Interventions priorisées :
 - Création et maintien d'emplois
 - Maintien des entreprises existantes (expansion, consolidation, relève)
- Accompagner 180 entreprises et leur offrir du soutien technique et professionnel
- Octroyer 50 000 \$ au fonds de partenariat pour soutenir les entreprises au niveau de leur gestion
- Octroyer 750 000 \$ en prêts aux entreprises du territoire
- Accompagner 27 travailleurs autonomes dans l'élaboration et la réalisation de leur projet
- Soutien aux entreprises de transformation alimentaire (suite)
- Formations pour le développement des compétences des gestionnaires – « Superviseur en action »
- Concours « Ose Entreprendre » section locale – 6 avril 2017
- Concours « Je me lance à Mont-Tremblant »
- Développement commercial : Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant

PRIORITÉ #2

La planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides

Projets structurants pour lesquels la CDE concentrera ses efforts :

- Analyse des besoins de main d'œuvre et formation (suite)
- Guide d'accueil des gens d'affaires pour les municipalités
- Fonds municipaux de La Minerve et de Val-David
- Soutien aux entreprises de transformation agroalimentaire
- Parc d'affaires régional mixte (Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré et Mont-Tremblant)
- Démarrage d'un incubateur-accelérateur d'entreprises
- Tournée des municipalités
- Bilan économique
- CEC Mont-Tremblant
- Alternance travail-étude – secteur touristique (Commission scolaire des Laurentides)
- Accueil et intégration des travailleurs nouveaux résidents (Ressources Laurentides)